



Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2001

Cinquante-cinquième session

Point 87 de l'ordre du jour

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/55/573)]

55/136. Questions relatives à l'information

A

L'INFORMATION AU SERVICE DE L'HUMANITÉ

L'Assemblée générale,

Prenant acte de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information¹,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information²,

Demande instamment que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres intéressés, réaffirmant leur attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, jugeant profondément préoccupantes les disparités existant entre pays développés et pays en développement et leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et morales grâce à la production culturelle endogène, de même qu'à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, et considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, «un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu»:

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité qu'ils confèrent à ces domaines, de manière à leur

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 21 (A/55/21).

² A/55/452.

permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication et de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée;

c) Aident à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision publics, privés et autres, des pays en développement;

d) Épaulent l'action régionale et les efforts de coopération que les pays en développement font conjointement et avec les pays développés pour améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, en particulier en matière de formation et de diffusion de l'information;

e) S'efforcent de fournir aux pays en développement et à leurs médias, publics, privés ou autres, en complément de la coopération bilatérale, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, notamment:

i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et d'aider à poursuivre et renforcer des programmes de formation pratique bénéficiant d'appuis publics et privés comme il en existe déjà dans l'ensemble du monde en développement;

ii) D'instaurer des conditions qui permettent aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias, publics, privés ou autres, de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radiodiffusion et la télévision;

iii) D'aider à créer et à développer des réseaux de télécommunications sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement;

iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché;

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication³ institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui devrait soutenir les médias publics aussi bien que privés.

83^e séance plénière
8 décembre 2000

³ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Documents de la Conférence générale, vingt et unième session, Belgrade, 23 septembre-28 octobre 1980*, vol. 1: *Résolutions*, sect. III.4, résolution 4/21.

BPOLITIQUE ET ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
EN MATIÈRE D'INFORMATION

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision de renforcer le rôle du Comité de l'information en tant que principal organe subsidiaire chargé de lui faire des recommandations touchant les activités du Département de l'information du Secrétariat,

Souscrivant à l'avis du Secrétaire général selon lequel les fonctions d'information et de communication doivent être au cœur de la gestion stratégique de l'Organisation des Nations Unies et une culture de la communication doit être instituée dans l'ensemble de l'Organisation, de façon à faire pleinement connaître aux peuples du monde entier les objectifs et les activités de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 13 (I) du 13 février 1946, par laquelle elle a créé le Département de l'information du Secrétariat;

2. *Constate avec préoccupation* que le fossé existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication a continué de se creuser et que la plupart des pays en développement ne tirent aucun bénéfice de la révolution intervenue dans le domaine de l'information et de la technologie et, à cet égard, souligne la nécessité de corriger les déséquilibres existant actuellement dans l'ordre mondial de l'information et de la technologie de façon à le rendre plus équitable et plus efficace;

3. *Note avec satisfaction* que le Libéria et le Mozambique sont devenus membres du Comité de l'information;

4. *Demande* au Secrétaire général de continuer à appliquer intégralement les recommandations formulées au paragraphe 2 de sa résolution 48/44 B du 10 décembre 1993 et les autres directives qu'elle a adoptées en ce qui concerne la politique et les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information;

5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la réorientation des activités d'information et de communication de l'Organisation des Nations Unies⁴, et engage le Secrétaire général, tout en soulignant la nécessité de tenir compte des vues des États Membres à ce sujet, à poursuivre son action de réorientation, et le prie de rendre compte de cette question au Comité de l'information à sa vingt-troisième session;

6. *Se félicite* des initiatives prises par le Département de l'information pour renforcer le système d'information des Nations Unies et, à cet égard, souligne l'importance d'une approche cohérente axée sur les résultats entreprise par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les programmes et fonds des Nations Unies qui prennent part aux activités d'information et à la fourniture de ressources pour leur exécution;

⁴ A/AC.198/2000/2.

7. *Souligne* que la réorientation du Département de l'information devrait avoir pour effet de maintenir et d'améliorer les activités qu'il consacre aux domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et, le cas échéant, d'autres pays ayant des besoins spéciaux, y compris les pays en transition, et de concourir à combler le fossé existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine crucial de l'information et de la communication;

8. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵ sur le programme 23, Information, du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 et, soulignant que l'exécution des principaux objectifs qui y sont décrits doit être conforme aux principes directeurs énoncés dans ses résolutions pertinentes concernant les questions relatives à l'information, prie le Secrétaire général de soumettre cette proposition à l'examen du Comité du programme et de la coordination, en tenant compte des amendements apportés par le Comité de l'information à sa vingt-deuxième session, conformément à la section I de sa résolution 53/207 du 18 décembre 1998;

9. *Prie* le Secrétaire général de tenir particulièrement compte du fait que les établissements d'enseignement sont des partenaires essentiels et indispensables de l'Organisation de Nations Unies dans l'action qu'elle mène pour faire pleinement connaître ses objectifs et activités aux peuples du monde entier;

10. *Encourage* le Secrétaire général à renforcer encore davantage les dispositifs de consultation entre le Département de l'information et les autres départements organiques du Secrétariat, en particulier ceux qui s'occupent de questions de développement;

11. *Réaffirme* que les centres d'information des Nations Unies devraient continuer de faire connaître les activités et réalisations de l'Organisation concernant le développement économique et social, l'élimination de la pauvreté, l'allègement de la dette, la santé, l'éducation, l'élimination de l'analphabétisme, les droits de la femme, les droits de l'enfant, la détresse des enfants dans les conflits armés, l'exploitation sexuelle des enfants, l'élimination du trafic de drogue et les questions environnementales, ainsi que d'autres questions pertinentes;

12. *Se félicite* de la contribution apportée par le Département de l'information aux efforts du Secrétaire général visant à combler le fossé informatique en vue de promouvoir la croissance économique et de réduire l'écart qui persiste entre pays développés et pays en développement et, dans ce contexte, prie le Département de renforcer encore son rôle;

13. *Rappelle* sa résolution 54/113 du 10 décembre 1999 concernant la proclamation de 2001 Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, et encourage le Secrétaire général à renforcer les moyens mis à la disposition du Département de l'information afin que celui-ci diffuse des informations et appelle l'attention de la communauté internationale sur le dialogue entre les civilisations et l'impact que ce dialogue pourrait avoir en favorisant la compréhension mutuelle, la tolérance, la coexistence pacifique et la coopération internationale;

14. *Se félicite* de la décision prise par le Département de l'information de lancer un nouveau site Web en vue de faire connaître l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, et prie le Secrétaire général de continuer à

⁵ A/AC.198/2000/8.

mener la campagne promotionnelle destinée à assurer l'appui international le plus large possible à cet événement et de rendre compte à ce sujet au Comité de l'information, à sa vingt-troisième session, en l'informant sur le suivi de toutes les activités menées à cet égard;

15. *Rappelle* ses résolutions 53/202 du 17 décembre 1998 et 54/254 du 15 mars 2000 par lesquelles elle a décidé de désigner sa cinquante-cinquième session «Assemblée du Millénaire» et de convoquer un Sommet du Millénaire faisant partie intégrante de l'Assemblée du Millénaire, prend note du rapport du Secrétaire général sur la campagne de publicité du millénaire⁶ et l'encourage à continuer d'appliquer une stratégie d'information efficace sur le sujet pour faire en sorte que les résultats du Sommet soient largement diffusés et bénéficient d'un large appui international;

16. *Apprécie et encourage* les efforts faits par le Département de l'information pour diffuser auprès des États Membres des informations sur la promotion des droits de la femme et de l'égalité entre les sexes;

17. *Note avec satisfaction* les efforts déployés par le Secrétaire général pour rendre le Département de l'information mieux à même de mettre en place des antennes d'information dans les opérations de maintien de la paix et autres opérations hors Siège de l'Organisation des Nations Unies et d'en assurer le bon fonctionnement, et prie le Secrétariat de continuer de veiller à ce que le Département soit associé à la phase de planification des futures opérations grâce à des consultations et des activités de coordination avec les autres départements organiques du Secrétariat;

18. *Souligne* qu'il importe de renforcer la capacité d'information du Département de l'information dans le domaine des opérations de maintien de la paix ainsi que son rôle dans le processus de sélection des porte-parole pour les opérations ou missions de maintien de la paix des Nations Unies et, à cet égard, encourage le Département à détacher des porte-parole ayant les qualifications requises pour assumer les tâches qui leur sont confiées pour ces opérations ou missions;

19. *Souligne également* que toutes les publications du Département de l'information, conformes aux mandats existants, doivent répondre à un besoin précis, ne pas faire double emploi avec d'autres publications des Nations Unies et être produites au moindre coût;

20. *Note* les efforts que le Secrétaire général continue de déployer pour faire de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld une bibliothèque virtuelle de portée mondiale, mettant à la disposition d'un nombre croissant de lecteurs et d'utilisateurs, sous forme électronique, les informations publiées par l'Organisation des Nations Unies ainsi que des documents acquis auprès d'autres sources et, parallèlement, le prie d'enrichir le fonds de livres et de revues de la Bibliothèque, notamment en acquérant des publications sur des questions intéressant la paix et la sécurité ainsi que le développement, afin qu'elle demeure une source d'information largement accessible sur l'Organisation des Nations Unies et ses activités;

21. *Se félicite* de la création du Service d'information des Nations Unies par le Département de l'information, et prie le Secrétaire général de continuer à ne ménager aucun effort pour que les publications et autres services d'information du Secrétariat, notamment le site Web de l'Organisation des Nations Unies et le Service

⁶ A/AC/198/2000/10.

d'information des Nations Unies, donnent des informations détaillées, objectives et impartiales sur les questions dont l'Organisation est saisie et traduisent un souci d'indépendance, d'impartialité, d'exactitude et de totale conformité avec les résolutions et décisions de l'Assemblée générale;

22. *Note* les efforts déployés par le Secrétaire général pour veiller à ce que les représentants des États Membres aient accès aux réunions d'information organisées au Siège par le Bureau de son porte-parole et pour faire diffuser plus largement les comptes rendus de ces réunions, et lui demande d'envisager de prendre de nouvelles dispositions à cet égard;

23. *Demande* au Secrétaire général de faire en sorte que toutes les informations présentées aux médias soient portées en temps utile à la connaissance des délégations;

24. *Réaffirme* l'importance que les États Membres attachent au rôle des centres et des antennes d'information des Nations Unies, qui doivent diffuser efficacement dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, surtout dans les pays où il faudrait que l'action de l'Organisation soit mieux comprise, une information complète et détaillée sur cette action;

25. *Réaffirme également* qu'il importe que tous les centres d'information des Nations Unies concourent à la réalisation des grands objectifs définis par le Comité de l'information dans son rapport sur les travaux de sa neuvième session⁷;

26. *Souligne* que les ressources disponibles devraient être à la mesure des besoins des programmes et activités prescrits des centres d'information des Nations Unies afin d'assurer leur exécution intégrale et effective, se déclare profondément déçue par la réduction de plus de 40 p. 100 des effectifs des centres d'information au cours des dix dernières années et, dans ce contexte, prend note avec satisfaction des généreuses contributions offertes par plusieurs gouvernements hôtes, ainsi que des partenariats formés avec le Programme des Nations Unies pour le développement, d'autres organismes des Nations Unies et des intervenants locaux, afin de maintenir le volume d'activités actuel des centres d'information;

27. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur les centres d'information des Nations Unies⁸, et le prie de poursuivre la politique d'intégration au moindre coût, chaque fois que possible et au cas par cas, en tenant compte des vues des pays hôtes pour s'assurer que l'intégration ne nuit pas au fonctionnement et à l'autonomie des centres d'information, afin d'atteindre l'objectif annoncé de cette politique, qui est d'améliorer la prestation de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information et, dans cette perspective, le prie de continuer à s'efforcer de résoudre les problèmes que connaissent les centres;

28. *Prend acte également* du rapport du Secrétaire général sur l'intégration des centres d'information des Nations Unies à des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement⁹, lui demande de tenir compte des vues et positions formulées par les gouvernements hôtes dans leurs réponses au

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 21 (A/42/21), sect. III.D.

⁸ A/AC.198/2000/3 à A/AC.198/2000/5.

⁹ A/AC.198/2000/3.

questionnaire établi par le Secrétariat, et le prie de rendre compte des mesures prises à cet égard au Comité de l'information à sa vingt-troisième session;

29. *Prend acte en outre* du rapport du Secrétaire général sur les principes directeurs pour le fonctionnement des centres d'information des Nations Unies intégrés à des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement¹⁰;

30. *Réaffirme* le rôle qui lui revient quant à l'ouverture de nouveaux centres d'information des Nations Unies, invite le Secrétaire général à faire les recommandations qu'il pourra juger utiles touchant la création et l'emplacement de ces centres et, à cet égard, prend note avec satisfaction des demandes de la Croatie, du Gabon, de la Guinée, d'Haïti, de la Jamaïque et du Kirghizistan concernant la création de centres ou d'antennes d'information des Nations Unies;

31. *Souligne* la nécessité de réactiver les centres non opérationnels à l'heure actuelle qui ont déjà fait l'objet de demandes de la part des pays concernés;

32. *Rappelle* sa résolution 54/82 B du 6 décembre 1999, dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général de continuer à étudier les moyens d'assurer une répartition rationnelle et équitable des ressources disponibles entre tous les centres d'information des Nations Unies, note avec une grande inquiétude l'écart existant entre le volume de ressources dont disposent les centres d'information des pays en développement et ceux des pays développés et, au vu de l'importance de ce problème, jugeant un complément d'information nécessaire, demande au Secrétaire général d'examiner la situation de manière approfondie en tenant compte de tous les facteurs pertinents et de rendre compte de ses conclusions au Comité de l'information à sa vingt-troisième session;

33. *Prie* le Secrétaire général d'envisager la possibilité de désigner des directeurs pour les centres d'information des Nations Unies non encore intégrés qui sont temporairement administrés par les bureaux du Programme des Nations Unies pour le développement, afin d'assurer l'autonomie de ces centres;

34. *Se félicite* des mesures prises par certains États Membres pour apporter un soutien financier et matériel aux centres d'information des Nations Unies se trouvant dans leur capitale, et invite le Secrétaire général à consulter, le cas échéant, les États Membres, par l'intermédiaire du Département de l'information, quant à la possibilité d'apporter aux centres d'information, à titre volontaire, un soutien accru au niveau national, sachant que cet appui ne devrait pas se substituer à l'affectation de toutes les ressources financières nécessaires aux centres d'information dans le budget-programme de l'Organisation;

35. *Constate* que la coopération ne cesse de se renforcer entre le Département de l'information et l'Université pour la paix, au Costa Rica, qui fait office de centre de promotion des activités de l'Organisation et de diffusion de ses documents d'information, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de ces activités;

36. *Exprime son plein appui* à la diffusion large et rapide, avec exactitude et impartialité, des informations sur les activités de l'Organisation par la poursuite et l'amélioration de la diffusion des communiqués de presse, qui doit faire ressortir l'aspect intergouvernemental des travaux et des débats de l'Organisation, souligne

¹⁰ A/AC.198/2000/4.

qu'il importe que ces communiqués paraissent dans toutes les langues officielles de l'Organisation et prie les autres organes compétents de l'Assemblée générale d'accorder à cette question l'attention qu'elle mérite;

37. *Souligne* que la radio est l'un des médias les plus économiques dont dispose le Département de l'information, que sa portée est considérable et qu'elle constitue un instrument important au service des activités de l'Organisation des Nations Unies dans des domaines tels que le développement et le maintien de la paix, conformément à la résolution 48/44 B de l'Assemblée générale;

38. *Encourage* la mise à disposition d'un plus grand nombre de programmes de la Radio des Nations Unies, dans toutes les langues disponibles, sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies;

39. *Note* les efforts déployés actuellement par le Département de l'information pour fournir directement des programmes aux stations de radiodiffusion dans le monde entier dans les six langues officielles et, à cet égard, souligne que l'impartialité et l'objectivité doivent présider aux activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information;

40. *Encourage* le Département de l'information à continuer d'inclure dans ses programmes de radio et de télévision des émissions répondant spécifiquement aux besoins des nations en développement;

41. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer pleinement les recommandations figurant au paragraphe 9 de sa résolution 38/82 B du 15 décembre 1983 au sujet de l'introduction d'un programme complet en français et en créole dans le programme de travail du Groupe des Caraïbes de la Radio des Nations Unies;

42. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du projet pilote relatif à une station de radiodiffusion internationale de l'Organisation des Nations Unies¹¹ et sur le redéploiement des ressources nécessaires à cet effet;

43. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Comité de l'information, à sa vingt-troisième session, un rapport d'activités sur les résultats de l'exécution du projet pilote, et déclare qu'elle entend examiner avant la fin de 2001, dès que le Secrétaire général le lui présentera, le rapport final sur les résultats du projet en vue de prendre une décision sur la question à sa cinquante-sixième session;

44. *Prie instamment* le Secrétaire général de maintenir et de renforcer la capacité de gestion, les ressources en personnel, la production de programmes et les moyens de diffusion de la Radio des Nations Unies dans les six langues officielles et, si possible, dans d'autres langues, afin d'assurer le succès du projet pilote et, à cette fin, de renforcer la coordination avec le Centre de nouvelles des Nations Unies et les centres d'information des Nations Unies, ainsi que la coopération avec les organisations nationales et internationales de radiodiffusion dans les États Membres;

45. *Souligne* qu'il demeure important d'employer les moyens traditionnels et les médias pour diffuser l'information sur l'Organisation des Nations Unies, et encourage le Secrétaire général à continuer, par l'intermédiaire du Département de l'information, de tirer pleinement parti des derniers progrès des technologies de l'information, dont l'Internet, pour améliorer de manière économique la diffusion de

¹¹ A/AC.198/2000/6.

l'information sur l'Organisation, conformément aux priorités fixées par l'Assemblée générale et en tenant compte de la diversité linguistique de l'Organisation;

46. *Note* les efforts de certains centres d'information des Nations Unies pour créer leurs propres pages Web dans les langues locales et, à cet égard, encourage le Département de l'information à fournir aux centres d'information, en particulier à ceux dont les pages Web ne sont pas encore opérationnelles, des ressources et des facilités techniques pour créer des pages Web dans les langues locales respectives des pays hôtes;

47. *Encourage* le Département de l'information à poursuivre ses efforts pour coordonner et rationaliser le contenu des pages Web des centres d'information des Nations Unies utilisant la même langue afin d'améliorer les services d'information en vue d'éviter doubles emplois et répétitions;

48. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le développement, la mise à jour et l'enrichissement en plusieurs langues des sites Web de l'Organisation des Nations Unies¹², encourage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour développer et améliorer les sites Web de l'Organisation dans toutes les langues officielles de l'Organisation, et le prie de continuer à élaborer des propositions en vue de leur examen par le Comité de l'information à sa vingt-troisième session, en visant une parité modulaire pour réaliser l'objectif ultime de la parité complète entre les langues officielles;

49. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport, conformément au paragraphe 48 ci-dessus, des directives pour la planification du contenu et la publication sur les sites Web des Nations Unies;

50. *Souligne* qu'il importe que le public ait accès à la collection des traités des Nations Unies et à la documentation à l'intention des organes délibérants de l'Organisation, et loue l'initiative du Secrétaire général visant à mettre cette documentation à la disposition du public sur le site Web des Nations Unies dans toutes les langues officielles;

51. *Constate avec satisfaction* que le Département de l'information exécute un programme à l'intention des journalistes de la radio et de la presse écrite des pays en développement et des pays en transition, et demande que ce programme soit encore élargi afin d'accueillir un plus grand nombre de stagiaires de ces pays;

52. *Souligne* le travail important qu'effectue l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que sa collaboration avec des agences de presse et des organismes de radiodiffusion et de télévision de pays en développement, de façon à diffuser l'information sur des questions prioritaires;

53. *Prie* le Département de l'information de continuer à assurer le plus large accès possible aux visites guidées des bâtiments de l'Organisation, et de veiller à ce que les expositions organisées dans les locaux ouverts au public restent aussi instructives, actuelles, pertinentes et technologiquement novatrices que possible;

54. *Rappelle* ses résolutions relatives aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, en particulier les résolutions 51/138 B du 13 décembre 1996 et 52/172 du 16 décembre 1997, et encourage le Département de l'information, en coopération avec les pays concernés et les organes et organismes compétents des

¹² A/AC.198/2000/7-A/AC.172/2000/4.

Nations Unies, à continuer de prendre les mesures voulues pour sensibiliser l'opinion publique mondiale aux conséquences de cette catastrophe;

55. *Rappelle également* sa résolution 53/1 H du 16 novembre 1998 concernant la coopération et la coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population et de la régénération de l'environnement de la région de Semipalatinsk (Kazakhstan), qui a été touchée par des essais nucléaires, et encourage le Département de l'information, en coopération avec les organes et organismes compétents des Nations Unies, à prendre les mesures appropriées pour faire mieux connaître à l'opinion publique mondiale les problèmes et les besoins de la région de Semipalatinsk;

56. *Rappelle en outre* ses résolutions 53/59 B du 3 décembre 1998 et 54/82 B, et prie instamment le Département de l'information de prendre les mesures nécessaires, en fournissant des informations pertinentes et objectives, pour contribuer à la réalisation des principaux objectifs énoncés dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique¹³, et de faire connaître les activités du groupe de travail à composition non limitée créé à cette fin;

57. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa vingt-troisième session, et à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la présente résolution;

58. *Prie* le Comité de l'information de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-sixième session;

59. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Questions relatives à l'information».

*83^e séance plénière
8 décembre 2000*

¹³ A/52/871-S/1998/318.